

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROPOSITION DE LOI EN FAVEUR DE LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE N°3340

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Présenté par ,

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

I. - Au deuxième alinéa de l'article L112-11 du code de la consommation, les mots « après que la Commission européenne a déclaré compatible avec le droit de l'Union européenne l'obligation prévue au présent article ; » sont remplacés par « sur la base des compétences relevant de l'article 6 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne « dites compétences d'appuis » et de la notion impérieuse d'intérêt général pouvant être reconnue aux Etats Membres ».

II. - L'article L112-12 du code de la consommation est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, après les mots « à l'état brut ou transformé » sont ajoutés les mots « La mention Origine sera suivie :
 - du nom de l'État membre ou du pays tiers si les viandes proviennent d'animaux nés, élevés, abattus et transformés dans un seul État membre ou pays tiers,
 - du terme UE si les viandes proviennent d'animaux nés, élevés, abattus et transformés dans plusieurs États membres,
 - du terme hors UE si les viandes proviennent d'animaux nés ou élevés ou, abattus ou transformés dans un États tiers.
- Au deuxième alinéa, les mots « après que la Commission européenne a déclaré compatible avec le droit de l'Union européenne l'obligation prévue au présent article ; » sont remplacés par « sur la base des compétences relevant de l'article 6 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne « dites compétences d'appuis » et de la notion impérieuse d'intérêt général pouvant être reconnue aux Etats Membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a vocation, à pallier l'absence de proposition législative de la Commission européenne, sur l'obligation d'indiquer le pays d'origine sur les étiquettes des produits destinés aux consommateurs et aux collectivités, et cela en dépit d'une résolution adoptée par le Parlement européen en février 2015. Il doit permettre aux sénateurs et parlementaires français d'apporter une réponse concrète à la situation d'urgence vécue par nos agriculteurs français.